

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE- RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2010

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 15 janvier 2010

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de Communes à Marennes, sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEAU

Présents :

MM. VALLET, DESHAYES, LIEBGOTT, NOGUES (suppléant), Mesdames, BALLOTEAU, AKERMANN, délégués de Marennes
MM. ROUSSEAU, MENADIER, PEDELMAS, Madame PARAGE, délégués de Bourcefranc-le Chapus
M. PORTIER et POGET, délégués de Saint Just Luzac
MM. VERNOUX, LATREUILLE, LEPELTIER (suppléant), délégués de Le Gua
M. PETIT et Madame CHARRIER, délégués de Hiers Brouage
MM. LAGARDE, ROUMILHAC, délégués de Nieulle sur Seudre

Excusés :

Monsieur BOUYER
Mesdames KHOJASTEH, JARRIAULT, BAUDIN

Excusées ayant données pouvoir :

Mme BERGEON (pouvoir à Monsieur VALLET),
Mme BEGU LE ROCHELEUIL (pouvoir M. PORTIER)

Excusée – représentée par un délégué suppléant :

Mmes KHOJASTEH et BOUFFARD

Secrétaire de séance : Madame Claudette PARAGE

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur CDC
Madame Cécile BRAINE – responsable service foncier & aménagement du territoire

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte questions :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

1. Diagnostic territorial sur l'accessibilité – Rapport annuel - Année 2009
2. Accueil Collectif de Mineurs « le château des enfants » – Travaux d'aménagement - Demande de subventions
3. Programme d'Intérêt Général Habitat – Mission d'animation et de suivi du dispositif – Choix du prestataire

4. Les chemins du patrimoine : aménagement de lutrins & nouveau parcours balisé sur la commune de Hiers Brouage - Demande de subventions
5. Conventions de prestation de services - Entretien de la voirie communautaire – Avenants n°5
6. Equipements sportifs – Constitution du comité de pilotage
7. Projet Educatif local – Mise en place d'une Délégation de Service Public pour les accueils collectifs 12 / 25 ans

REGIE DES DECHETS

8. Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Admission en non valeur
9. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
10. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation
11. Questions diverses
12. Informations générales de la CDC

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2009

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la réunion du conseil du 25 novembre 2009.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président et après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 novembre 2009.

Débats :

- Monsieur PETIT fait remarquer qu'il a été noté absent pour cette réunion du conseil communautaire alors même qu'il y a assisté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Claudette PARAGE fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de désigner Madame Claudette PARAGE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL SUR L'ACCESSIBILITE – RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2009

Monsieur le Président rappelle qu'un diagnostic territorial sur l'accessibilité a été réalisé durant l'année 2009 par des étudiantes du Centre d'Etudes Supérieures d'Aménagement (CESA) de Tours.

Cette étude portait sur l'état d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des Etablissements Recevant du Public de gestion communale et intercommunale sur le territoire.

A ce titre, une commission communautaire, constituée pour ce dossier, a validé les résultats de l'étude. Un dossier, regroupant l'ensemble des fiches techniques relatives aux différents sites étudiés, a été remis aux communes.

Monsieur le Président demande au conseil, conformément à l'article 46 de la loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances », de valider le rapport annuel réalisé par les services de la communauté de communes dans lequel figurent les rapports des différentes réunions de la commission, une synthèse du diagnostic et des pistes d'aménagement pour permettre l'amélioration de certains lieux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'article 46 de la loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances »,
- considérant le rapport annuel 2009 établi par les services de la communauté de communes,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

- de valider , pour l'année 2009, le rapport établi dans le cadre du diagnostic territorial sur l'accessibilité concernant le territoire du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BRAINE présente le rapport :

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dispose : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ... ». « Lorsque la compétence en matière de transports ou en matière d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un EPCI, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement », la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a ainsi créé une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées le 24 Septembre 2008. Conformément à l'article 46 de cette même loi, un rapport annuel doit être présenté en Conseil communautaire, et doit comporter des propositions tendant à l'amélioration de l'existant, ce sera l'objet de ce document.

Une première commission a eu lieu dès décembre 2008, au cours de laquelle il a été rappelé l'enjeu de l'accessibilité aujourd'hui, le cadre légal, le rôle de la commission intercommunale et les définitions afférentes.

A la suite de cette commission, il a été décidé de lancer un diagnostic de l'état d'accessibilité de chaque commune membre, sur les bâtiments publics existants de gestion communale et intercommunale, sur la voirie, et les espaces publics.

Pour la réalisation de ce diagnostic, la Communauté de Communes a décidé de faire appel à un groupe de stagiaires de l'école Polytechnique de Tours : il s'agissait d'un stage collectif regroupant 5 élèves, de quatrième année, qui sont intervenues sur le terrain du 20 avril 2009 au 10 juillet 2009. Le coût a été de 11 000 € pour la Communauté de Communes.

Préalablement à l'arrivée des stagiaires, un certain nombre de points ont dû être validés, afin d'optimiser leur travail dès le début :

- constitution de groupes de travail à l'échelle communale, pour définir des périmètres d'étude sur lesquels le diagnostic serait réalisé par les élèves. Ces groupes sont constitués en général de l'élu référent de la commune, voire d'autres élus, des techniciens concernés (responsable de la voirie, des services techniques ...) et d'un représentant de personnes handicapées. Chaque commune a ainsi désigné des membres en charge de travailler dans un premier temps sur le périmètre, puis de veiller à la mise aux normes progressive de leur commune,
- les périmètres et les lieux définis par les communes pour la réalisation du diagnostic ont été validés lors de la commission du mois d'avril selon quelques outils méthodologiques diffusés avant aux communes, tels que :
 - repérer les infrastructures de déplacement : voies ouvertes à la circulation publique, voies de randonnées pédestres et cyclables, aires de stationnement, ...
 - observer les données de sécurité routière : itinéraires avec présences de trottoirs ou d'accotements, et leur localisation par rapport à l'accès des lieux publics,
 - prise en compte des attentes et du point de vue des acteurs et usagers,
 - aménagement de la voirie (espaces partagés, spécifiques, trottoirs, bandes cyclables, aires de stationnement, lieux d'insécurité ...),
 - cheminements piétons (leur tracé, leur lisibilité, revêtements, évènements particuliers tels que chantiers ...),
 - mobilier urbain (apprécier la gêne causée ou non par le mobilier, murets, bancs, tables, mobilier touristique...),
 - interfaces piétons-véhicules (recenser les points de non-accessibilité tels que arrêts bus),

- interfaces piétons-cadre bâti (recenser les points de non-accessibilité : seuils, entrées, escaliers, rampes, ascenseurs ...),
 - services (analyser l'accessibilité et la fonctionnalité des services : distributeurs, cabines téléphoniques, toilettes publiques, parcmètres, signalisation ...),
 - espaces verts (recenser les obstacles à la déambulation et au déplacement : espaces verts sur cheminements, bois, aires de jeux ...).
- une réunion préalable de cadrage avec les étudiants, la DDE et la Communauté de Communes pour l'appréhension de la méthode utilisée et une première approche du territoire,
 - la rédaction du Cahier des Charges de stage.

Une commission a ensuite été organisée le 24 Avril 2009.

L'objectif était de rappeler les enjeux et les objectifs du diagnostic, de présenter les étudiantes en charge de réaliser ce travail, de définir une méthode de travail et de valider les périmètres communaux présentés par chaque groupe de travail communal.

Les objectifs du diagnostic ont donc été rappelés :

- faire ressortir les dysfonctionnements,
- se servir des situations qui répondent aux conditions d'accessibilité comme exemples,
- déterminer des enjeux (techniques, réglementaires ...) et les besoins,
- dégager des orientations,
- la mise en place d'un plan de mise en accessibilité dans les communes (la Communauté de Communes n'ayant pas cette compétence, elle revient donc aux communes).

Concernant les modalités de fonctionnement et d'organisation du travail des stagiaires en charge de la réalisation du diagnostic, il a tout d'abord été préconisé de mettre en place une communication sur les sites Internet des communes et de la Communauté de Communes.

Les étudiantes se sont divisées en deux groupes par commune, et leur planning prévisionnel d'intervention a été envoyé aux communes membres pour qu'elles puissent s'organiser et informer leur administrés.

Une fois le diagnostic réalisé sur chaque commune, les étudiantes avec la Communauté de Communes, ont rencontré chaque groupe de travail communal pour lui présenter le travail réalisé et pour proposition et validation.

Le diagnostic a ensuite été présenté et validé lors de la commission intercommunale du 3 Juillet 2009.

Le diagnostic réalisé comporte au total 235 fiches techniques :

- BOURCEFRANC-LE CHAPUS : 64
- MARENNES : 61
- HIERS-BROUAGE : 25
- SAINT-JUST-LUZAC : 29
- SAINT-SORNIN : 12
- NIEULLE-SUR-SEUDRE : 14
- LE GUA : 30

Il est matérialisé sous forme de livret et se compose, pour chaque commune, d'une présentation du territoire, de rappels sur l'accessibilité notamment sur le cadre législatif et réglementaire qui s'applique, d'un point sur le rôle de la commission intercommunale. Des fiches techniques sont ensuite rédigées et illustrées sur les points de réglementation les plus fréquemment retrouvés lors du diagnostic avec des illustrations.

Les irrégularités règlementaires les plus souvent rencontrées sur l'ensemble du territoire ont été listées et concernent les points suivants :

- Les cheminements,
- Les interfaces piéton-véhicule,
- L'information et les signalisations,
- Le stationnement,
- L'accès aux ERP,
- Les espaces de manœuvre,
- Les portes,

- La circulation intérieure verticale,
- Les sanitaires.

Aussi, le diagnostic contient des fiches rappelant les normes applicables, et chaque fiche de synthèse propose des pistes d'amélioration.

Des fiches de synthèse sont ensuite présentées, elles distinguent les lieux diagnostiqués, selon qu'il s'agit de la voirie, d'un espace public ou d'un ERP.

Chaque fiche contient :

- l'état des lieux du site analysé,
- un rappel de la réglementation relatif aux problèmes diagnostiqués sur le site,
- des illustrations (plan de situation, photos, plans intérieurs...),
- des pistes d'amélioration.

Enfin, une analyse est faite après les fiches de synthèse, avec des rappels techniques (zones de circulation ...) pouvant être utiles aux communes et qui sont le résultat des problèmes les plus fréquemment rencontrés en milieu urbain, les points forts et les points faibles de la commune par rapport aux exigences d'accessibilité, les priorités à mettre en place au sein de la commune, et une liste des coûts des aménagements les plus nécessaires.

Sur chaque commune, et suite à la remise du diagnostic lors de la commission du 3 juillet 2009, une synthèse peut être proposée :

COMMUNE DE SAINT-SORNIN :

POINTS FORTS	Faible circulation automobile	Communication	
POINTS FAIBLES	Faible emprise des voies	Chemins piétons discontinus	Absence de passages piétons
PRIORITES	Rehausser les panneaux de signalisation	Créer des places de stationnement réservées	Communiquer, sensibiliser les riverains et les commerçants

COMMUNE DE SAINT-JUST-LUZAC :

POINTS FORTS	Présence de places de stationnement réservées	Un passage piéton exemplaire	Commerces accessibles (Z.A.)	
POINTS FAIBLES	Passages piétons non conformes	Présence d'obstacles divers (panneaux de signalisation, marches, jardinière, bornes) gênant le cheminement.	Revêtements non adaptés	Largeur de voies insuffisante
PRIORITES	Enlever les jardinières et rehausser les panneaux de signalisation	Créer des places de stationnement respectant les normes d'accessibilité	Communiquer, sensibiliser les riverains et les commerçants	

COMMUNE DE NIEULLE-SUR-SEUDRE :

POINTS FORTS	Lieux et espaces publics accessibles	Passages piétons conformes	Commerces accessibles		
---------------------	--------------------------------------	----------------------------	-----------------------	--	--

POINTS FAIBLES	<i>Pas de places de stationnement réservées</i>	<i>Obstacles</i>	<i>Faible emprise des voies</i>	<i>Portes des établissements</i>	<i>Sanitaires non adaptés</i>
PRIORITES	<i>Enlever les jardinières et rehausser les panneaux de signalisation</i>	<i>Créer des places de stationnement respectant les normes d'accessibilité</i>	<i>Communiquer, sensibiliser les riverains et les commerçants</i>	<i>Mettre les ERP aux normes</i>	<i>Mettre les cheminements et espaces publics aux normes</i>

COMMUNE DE MARENNES :

POINTS FORTS	<i>Lieux accessibles</i>	<i>Présence de places de stationnement réservées</i>			
POINTS FAIBLES	<i>Présence d'obstacles</i>	<i>Faible emprise de la voirie</i>	<i>Passages piétons non conformes</i>	<i>Commerces non accessibles</i>	
PRIORITES	<i>Enlever les potelets, les jardinières et rehausser les panneaux de signalisation</i>	<i>Créer des places de stationnement respectant les normes d'accessibilité</i>	<i>Communiquer, sensibiliser les riverains et les commerçants</i>	<i>Mettre la rue le Terme et la place des halles en zone de rencontre</i>	<i>Mettre les ERP aux normes</i>

COMMUNE DE LE GUA :

POINTS FORTS	<i>Lieux de la ville accessibles</i>	<i>Emprise suffisante des voies</i>	<i>Présence de bandes d'éveil</i>	<i>Présence de places de stationnement réservées</i>	<i>Sanitaires publics adaptés</i>
POINTS FAIBLES	<i>Présence d'obstacles</i>	<i>Passages piétons non conformes</i>	<i>Revêtement non adapté</i>	<i>ERP et commerces</i>	
PRIORITES	<i>Enlever les obstacles et rehausser les panneaux de signalisation</i>	<i>Communiquer, sensibiliser les riverains et les commerçants</i>	<i>Créer une zone 30 en centre ville</i>	<i>Mettre les cheminements et espaces publics aux normes</i>	<i>Créer une promenade accessible à tous (chemin de Chollet)</i>

COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS :

POINTS FORTS	<i>Présence d'une zone 30</i>	<i>Nombreux ERP accessibles</i>			
POINTS	<i>Présence</i>	<i>Fai</i>	<i>Passages piétons</i>	<i>Dangerosité du</i>	<i>Commerces et</i>

FAIBLES	<i>d'obstacles</i>	<i>ble emprise des voies</i>	<i>non conformes</i>	<i>bord de mer</i>	<i>ERP inaccessibles</i>
PRIORITES	<i>Enlever les potelets, les jardinières et rehausser les panneaux de signalisation</i>	<i>Créer des places de stationnement respectant les normes d'accessibilité</i>	<i>Communiquer, sensibiliser les riverains et les commerçants</i>	<i>Agrandir la zone 30</i>	<i>Sécuriser les bords de mer</i>
	<i>Mettre le Vieux Chapus en zone de rencontre</i>	<i>Mettre les ERP aux normes</i>	<i>Mettre les cheminements et espaces publics aux normes</i>		

COMMUNE DE HIERS-BROUAGE :

POINTS FORTS	<i>Lieux de la ville accessibles</i>	<i>Emprise suffisante de la voirie (Hiers)</i>			
POINTS FAIBLES	<i>Présence d'obstacles</i>	<i>Revêtements non adaptés</i>	<i>Passages piétons non conformes</i>		
PRIORITES	<i>Enlever les obstacles et rehausser les panneaux de signalisation</i>	<i>Créer des places de stationnement respectant les normes d'accessibilité</i>	<i>Communiquer, sensibiliser les riverains et les commerçants</i>	<i>Mettre les cheminements et espaces publics aux normes</i>	<i>Mettre aux normes les remparts</i>

Chaque commune membre a pu prendre connaissance du travail réalisé et possède désormais le diagnostic de leur commune.

L'objectif est d'inciter la mise en conformité des voiries, espaces publics et établissements recevant du public (ERP) de gestion communale ou intercommunale au fur et à mesure. En effet, si aucun délai légal n'est imposé pour les voiries et espaces publics, les ERP devront être accessibles pour 2015.

Toutefois, le coût de la mise aux normes sera très important pour les communes, et ne pourra être que progressif dans le temps.

Enfin, une brochure à destination des administrés et des commerçants des communes sera distribuée courant 2010, elle a vocation à donner quelques conseils simples à mettre en œuvre pour l'accessibilité de la ville pour tous.

ooOoo

2 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHÂTEAU DES ENFANTS » - TRAVAUX D'AMENAGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président indique que dans le cadre des travaux d'aménagement et de remise aux normes de l'accueil collectif de mineurs de Marennes, des subventions peuvent être allouées par les partenaires institutionnels.

Il propose, pour cette opération, le plan de financement suivant et demande au conseil de l'autoriser à solliciter les aides financières inhérentes à ce projet :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
travaux :	148 300	DGE :	42 500 (25%)
maître d'œuvre :	17 020	Région :	17 000 (10%)
imprévus :	4 680	Conseil général :	17 000 (10%)
		CAF :	8 500 (5%)
		CDC :	85 000 (50%)
	-----		-----
	170 000 euros H.T		170 000 euros H.T

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Pour l'opération de travaux relative à l'aménagement et à la remise aux normes de l'accueil collectif de mineurs « Le Château des enfants » à Marennes :

- de valider le plan de financement de cette opération proposé en séance et d'arrêter le coût de ce projet à 170 000 euros H.T,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, la Dotation Globale d'Equipement,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du conseil général de la Charente-Maritime,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Poitou-Charentes,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire du projet éducatif local,
- d'autoriser le Président à signer, l'ensemble des documents nécessaires à ces demandes de subventions,
- d'autoriser le Président à signer les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président précise que les travaux concernent pour l'essentiel l'isolation du bâtiment et son accessibilité.

ooOoo

3 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – MISSION D'ANIMATION ET DE SUIVI DU DISPOSITIF – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président rappelle que le Programme d'Intérêt Général Habitat a été reconduit pour l'année 2010. Une consultation relative à la mission d'animation et de suivi du dispositif a été lancée. Les offres des cabinets d'études ont été analysées par les services de la communauté de communes. Une phase de négociation a débuté avec les prestataires pour affiner les propositions.

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil de reporter cette question. Elle pourrait être examinée après que de nouveaux éléments soient apportés au dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

- de reporter l'examen de cette question.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**4 – LES CHEMINS DU PATRIMOINE – AMENAGEMENT DE LUTRINS & NOUVEAU PARCOURS
BALISE SUR LA COMMUNE DE HIERS BROUAGE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président informe les délégués que dans le cadre de l'extension et du balisage des chemins du patrimoine, la commission « Petit Patrimoine » de la Communauté de Communes a émis deux propositions :

- aménager des lutrins sur les parcours existants, de type bornes d'interprétation, à des endroits stratégiques afin de valoriser des éléments du patrimoine qui méritent des informations historiques, patrimoniales, architecturales ou anecdotiques supplémentaires,
- aménager un nouveau circuit balisé au même titre que les autres et avec la même signalétique, sur la commune de Hiers Brouage, pour le printemps 2010. L'intérêt de ce dernier est la découverte du patrimoine naturel et notamment des marais, qui présente l'intérêt d'une faune et d'une flore particulièrement riches.

Monsieur le Président précise que le coût total de ces projets s'élève à 39 000 euros. Il propose le plan de financement suivant et demande au conseil de l'autoriser à solliciter les subventions :

Dépenses HT	Recettes HT
Commande balisage parcours Hiers : 9 000 €	Communauté de Communes du Bassin de Marennes : 11 366,40 €
Aménagement lutrins : 30 000 €	Conseil Général de la Charente-Maritime : 15 933,60 €
	Fonds Européens Leader : 11 700 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant les propositions émises par les membres de la commission « petit patrimoine »
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans le cadre de la mise en place de lutrins et de l'aménagement d'un nouveau parcours balisé sur la commune de Hiers Brouage :

- de valider le plan de financement proposé en séance et d'arrêter le coût de cette opération à 39 000 euros H.T,
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires de l'opération soit le conseil général et l'Europe au travers des fonds LEADER,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces réalisations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président précise que 5 lutrins seront installés dans chacune des communes.
- Monsieur BARREAU indique que le coût d'un lutrin varie entre 500 et 800 euros.

ooOoo

**5 – CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES – ENTRETIEN DE LA VOIRIE
COMMUNAUTAIRE – AVENANTS N°5**

Monsieur le Président rappelle que lors du transfert des voiries classées d'intérêt communautaire, des conventions de prestation de service avec les communes membres concernées ont été établies pour définir les conditions et les modalités techniques et financières de réalisation en régie des travaux d'entretien.

Il indique qu'il y a lieu de passer un avenant n°5 pour chacune de ces conventions afin de définir les nouveaux montants de prestation pour l'année 2010 :

Commune de Marennes - 4 879 euros

Commune de Nieulle sur Seudre – 163 euros
Commune de Saint Just Luzac – 3 802 euros
Commune de Le Gua – 103 euros
Commune de Bourcefranc Le Chapus – 2 230 euros
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider, dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire, les montants de l'année 2010 et la passation des avenants n°5 aux conventions initiales établies avec les communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et concernées par ce dispositif,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des avenants et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

6 – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Dans le cadre de la réalisation des équipements sportifs sur le territoire du Bassin de Marennes, Monsieur le Président demande au conseil de constituer un comité de pilotage qui devra mener et valider, les différentes étapes de l'étude conduite par le cabinet en charge de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il ajoute que la commission « développement intercommunal de la culture et du sport » a fait la proposition suivante :

- membres de la commission « développement intercommunal de la culture et du sport »,
- proviseur du lycée de la mer et du littoral,
- principal du collège Jean Hay,
- conseiller pédagogique – inspection départementale de l'Education Nationale de Bourcefranc Le Chapus,
- président du club de judo,
- président du club d'athlétisme,
- directeur général des services de la mairie de Marennes,
- responsable des services techniques – commune de Marennes,
- directeur général des services de la communauté de communes,
- responsable des services techniques – communauté de communes,
- responsable du service aménagement & foncier – communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la proposition émise par les membres de la commission « développement intercommunal de la culture et du sport »,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la réalisation des équipements sportifs sur le territoire du Bassin de Marennes, de constituer un comité de pilotage composé des membres suivants :
 - membres de la commission « développement intercommunal de la culture et du sport »,
 - proviseur du lycée de la mer et du littoral,
 - principal du collège Jean Hay,
 - conseiller pédagogique – inspection départementale de l'Education Nationale de Bourcefranc Le Chapus,
 - Bourcefranc Le Chapus,
 - président du club de judo du Bassin de Marennes,
 - président du club d'Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert,

- directeur général des services de la mairie de Marennnes,
- responsable des services techniques – commune de Marennnes,
- directeur général des services de la communauté de communes,
- responsable des services techniques – communauté de communes,
- responsable du service aménagement & foncier – communauté de communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président informe que la réunion du comité de pilotage aura lieu le 3 mars prochain à 14h 30.

ooOoo

7 – PROJET EDUCATIF LOCAL – MISE EN PLACE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS 12/25 ANS

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, les différents Accueils Collectifs de Mineurs du territoire ont des modes de gestion différents :

- l'accueil collectif de mineurs, « le château des enfants » à Marennnes, est géré en régie par la communauté de communes,
- des associations gèrent, au travers de conventions, les locaux jeunes de Saint Just Luzac, Le Gua et Bourcefranc Le Chapus,
- la gestion de la structure multi accueil (crèche halte garderie) de Marennnes est déléguée à une société (Babilou).

Lors de la dernière réunion de la commission « projet éducatif local et solidarité intercommunale », il a été évoqué la possibilité de mettre en place une délégation de service public pour les accueils de jeunes de 12 à 25 ans, c'est-à-dire pour les trois locaux jeunes.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur le mode de gestion de ces structures et d'autoriser le lancement de la procédure de Délégation de Service Public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reporter l'analyse de cette question, à une prochaine séance du conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique qu'il existe un réel problème de recrutement des directeurs pour les locaux jeunes compte tenu du fait que les contrats proposés ne sont pas des temps complets.

- Monsieur BARREAU précise que la mise en place d'une délégation de service public permettrait une unité de gestion de l'ensemble des locaux jeunes et un projet pédagogique cohérent. Il ajoute que l'agrément dispensé par la DDJS est relatif à chaque local. Un directeur est donc nécessaire pour chacun des sites. Une mutualisation des centres est donc impossible.

- Monsieur VALLET se pose la question de l'opportunité de la mise en place d'une DSP. Il rappelle que lors de la visite par les représentants de la DDJS du bâtiment destiné à l'implantation du local jeunes de la commune de Marennnes, il avait été évoqué que la multiplication des locaux jeunes devrait être accompagnée d'une réflexion plus globale et large sur les services qui pourraient être « greffés » aux sites par exemple, un point « information jeunesse ». Il estime que le travail de réflexion sur le mode de gestion, de mutualisation des différents locaux n'est pas suffisamment abouti pour s'autoriser à prendre une option comme une DSP.

- Monsieur VALLET ne situe pas en quoi un projet éducatif ne peut pas être dressé au sein de la communauté de communes.

- Monsieur VALLET dit que la commune de Marennnes se pose la question de mutualiser le poste de directeur de son futur local jeunes. Une réflexion est lancée pour l'emploi de cette personne au sein des services de la commune

afin de permettre d'établir un contrat à temps complet.

- Monsieur le Président estime que l'ouverture des locaux jeunes de Saint Just Luzac et de Le Gua est imminente. La mise en place d'une délégation se pose réellement.

- Monsieur VALLET demande les raisons pour lesquelles le fonctionnement actuel des locaux jeunes n'est pas satisfaisant. Les associations en place et gestionnaires des sites sont elles « compétentes » ?

- Monsieur BARREAU dit que les associations de jeunes (ATEC) qui gèrent les deux locaux jeunes n'ont pas émis le souhait de créer une association type 1901 pour reprendre la pleine gestion des sites. La communauté de communes dispose donc de deux possibilités :

- la gestion directe avec les contraintes de mise en place d'une régie et du recrutement du personnel,

- la mise à disposition des locaux pour permettre la gestion à une association.

- Monsieur BARREAU précise que le recrutement du directeur pour le local de Saint Just Luzac s'est révélé compliqué. Le poste a été ouvert à 35 heures / semaine pour être plus attractif. Cependant, très peu de candidatures sont parvenues à la CDC.

- Madame AKERMANN rappelle qu'un des aspects du fonctionnement des locaux jeunes réside dans le fait que les adhérents sont parties prenantes dans la gestion du site en proposant et réalisant eux-mêmes leurs activités. Le passage à la DSP pourrait réduire les locaux jeunes à de simples lieux d'accueil offrant des loisirs aux adolescents.

- Monsieur BARREAU répond que le cahier des charges devra contenir les éléments d'ordre politique définis par les élus.

- Madame AKERMANN demande la raison pour laquelle l'association des jeunes de Bourcefranc Le Chapus qui gère le local jeunes sur cette commune ne pourrait pas être le support administratif et technique de l'ensemble des locaux jeunes du territoire. La subvention annuelle qui lui est allouée pourrait être sous tendue à des conditions de gestion, au respect d'un cahier des charges tout comme une DSP le permettrait.

- Monsieur VALLET dit que la participation des parents des adolescents demandeurs d'un local jeunes sur la commune de Marennes, a été déterminante pour lancer le projet.

- Monsieur BARREAU souligne que les ATEC, créées pour la gestion des locaux jeunes de Saint Just Luzac et Le Gua, arrivent au terme de leur existence. En effet, ces structures intermédiaires ne peuvent fonctionner que durant deux années.

- Monsieur le Président ajoute que de toute évidence aucune association ne souhaite se constituer pour poursuivre la mission entreprise par l'ATEC de Saint Just Luzac.

- Monsieur le Président propose d'attendre les résultats de la fréquentation du local jeunes de Le Gua dont l'ouverture est prévue en fin d'année 2010, pour reprendre la réflexion sur le passage en DSP.

- Monsieur le Président indique que la place de l'animateur dans le local jeunes est primordial. Le local de Bourcefranc Le Chapus compte plus de 40 adhérents du fait que cette structure soit gérée depuis plusieurs années par le même directeur. Il ajoute que les activités proposées peuvent paraître toujours identiques mais les jeunes ne se montrent pas « force de propositions ».

- Monsieur PETIT demande qu'une réflexion soit également menée sur le transport des enfants des communes ne disposant pas d'un local jeunes vers les sites existants.

- Monsieur VALLET démontre une nouvelle fois que toutes ces réflexions ne sont pas abouties.

- Madame AKERMANN ajoute que les associations qui côtoient des jeunes, revoient leur mode de transmission de l'information auprès de ce public. L'envoi de courrier paraît obsolète et inefficace pour diffuser un message à l'inverse de l'envoi d'un SMS ou d'une information diffusée à travers Internet et « un réseau social ».

- Monsieur LAGARDE demande qu'un bilan soit dressé sur le fonctionnement des locaux existants, en laissant paraître les difficultés (recrutement, implication des parents...) et les points positifs (animations, satisfaction des jeunes...).

- Monsieur BARREAU dit que le directeur d'un local jeunes doit posséder un BAFD.

- Monsieur LAGARDE apprécierait qu'un point soit établi sur la politique jeunesse et particulièrement avec les responsables du centre de loisirs de Marennes sur la fréquentation, les demandes des parents pour élargir le service. Il évoque également le manque probable de places à la crèche halte garderie et la possibilité de mettre en place une structure itinérante ou un satellite de cet accueil sur une commune du territoire. Les parents qui travaillent sur le secteur du Pays Royannais ne déposent pas leur enfant à la crèche de Marennes pour repartir en direction de Royan.

ooOoo

8 – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certaines sommes concernant la redevance des ordures ménagères. Le conseil devra se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces montants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'admission en non-valeur du montant suivant :
année 2008 – 5,41 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

9 - INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises en vertu de sa délégation :

- pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la régie des déchets du Bassin de Marennes, un contrat a été passé auprès de la Caisse d'Epargne pour permettre l'ouverture de crédits dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 600 000 euros.

ooOoo

10- INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises en bureau communautaire, le 20 janvier 2010

SITES NATURA 2000 – ELABORATION DES DOCOBS – CHOIX DES PRESTATAIRES

Dans le cadre de l'élaboration des DOCOB relatifs aux sites Natura 2000, les membres du bureau ont retenu les prestataires suivants :

- Lot - inventaire et cartographie des habitats naturels et de la flore – définition d'indicateurs de suivi & hiérarchisation des enjeux – association LPO / montant de la prestation - 48 866 euros,
- Lot - inventaire et cartographie de l'avifaune et des habitats associés – définition d'indicateurs de suivi & coordination – association LPO / montant de la prestation 22 193 euros,
- Lot - inventaire et cartographie de l'herpétofaune, de la mammofaune, des invertébrés et des habitats associés – définition d'indicateurs de suivi – association LPO / montant de la prestation 41 967 euros,
- Lot - inventaire et cartographie de la piscifaune et des habitats associés – définition d'indicateurs & suivi – association LPO / montant de la prestation 7 815 euros,
- Lot - inventaire et cartographie des activités et usages – définition d'indicateurs de suivi – Chambre d'agriculture / montant de la prestation 43 858,52 euros.

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS

Les membres du bureau ont émis des refus d'attribution de subventions pour la maison du protestantisme charentais et l'association Solidarité Paysans Région Poitou-Charentes.

OPERATION URBAINE COLLECTIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A FORCE 7

Les membres du bureau ont accordé une subvention d'un montant de 2 589,76 euros au titre des animations de Noël, auprès de l'association des acteurs économiques du Canton (Force7).

CHARENTE MARITIME INITIATIVE – ADHESION 2010

Les membres du bureau ont renouvelé l'adhésion de la communauté de communes à l'association Charente Maritime Initiatives au titre de l'année 2010, pour un montant de 320 euros.

ooOoo

INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Président fournit trois informations au conseil :

- la structure multi accueil de Marennes « cap au vent moussaillons » a changé de directrice,*
- le comité de pilotage constitué dans le cadre de la Gestion Intégrée des Zones Humides a établi un bilan de l'étude,*
- la communauté de communes du Bassin de Marennes a été retenue pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de deux nouveaux sites Natura 2000.*

ooOoo

Affichage le 10 février 2010

Fait les jour, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de Communes,

Le Président
Jean-Luc ROUSSEAU